

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 8 juillet 2024

Délibération n° CP-2024-3589

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Ecully

Objet : Équipement public - Instauration, à titre gratuit, d'une servitude de passage sur la parcelle métropolitaine cadastrée AB 219 située 35 chemin du Moulin Carron

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 21 juin 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Présents : M. B. Artigny, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Gersperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à M. M. Vincent), M. P. Athanaze (pouvoir à Mme I. Petiot), Mme C. Brossaud (pouvoir à Mme N. Dehan), M. J. Camus (pouvoir à Mme B. Collin), Mme R-F. Fournillon (pouvoir à M. M. Grivel), Mme Z. Khelifi (pouvoir à Mme L. Vacher), M. L. Pelaez (pouvoir à Mme N. Sibeud), M. J-C. Ray (pouvoir à Mme V. Brunel).

Absent non excusé : M. R. Debû.

Commission permanente du 8 juillet 2024**Délibération n° CP-2024-3589**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Ecully

Objet : Équipement public - Instauration, à titre gratuit, d'une servitude de passage sur la parcelle métropolitaine cadastrée AB 219 située 35 chemin du Moulin Carron

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 19 juin 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

La Métropole est propriétaire de la parcelle cadastrée AB 219, d'une superficie de 1 748 m² située 35 chemin du Moulin Carron à Ecully.

Monsieur Pierre Cibert et mesdames Corinne Cibert, Laurence Pelissier et Isabelle Vuillemey sont propriétaires d'un tènement, cadastré AB 137 et AB 234, devenu enclavé suite à la cession à la Métropole pour un emplacement réservé de voirie. Cet emplacement réservé a depuis été supprimé.

Afin d'accéder à leur propriété, les consorts Cibert, Pelissier et Vuillemey ont demandé à la Métropole de leur accorder une servitude de passage terrestre et en tréfonds pour désenclaver leur terrain nu à la voie publique.

II - Instauration de la servitude

Aux termes de la convention qui a été établie, il est proposé d'instaurer, à titre gratuit, une servitude de passage en surface, en tout temps et heures et avec tous véhicules, et en tréfonds de toutes canalisations sur la parcelle métropolitaine cadastrée AB 219 acquise, dans le cadre d'un ancien emplacement réservé de voirie, au profit des parcelles cadastrées AB 137 et AB 234.

Cette servitude de passage s'exercera exclusivement sur une bande de terrain d'une largeur de 3 m maximum sur une surface maximum de 25 m², afin d'accéder à la 1^{ère} parcelle cadastrée AB 234.

Un plan annexé à la présente délibération matérialise en orange l'emprise de la servitude.

Il a été convenu que la réalisation, l'entretien, la réparation et les investissements nécessaires relatifs à l'exercice de cette servitude seront effectués par le propriétaire des parcelles cadastrées AB 137 et AB 234.

Les frais d'établissement de l'acte notarié sont à la charge des consorts Cibert, Pelissier et Vuillemey ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'instauration, à titre gratuit, d'une servitude passage en surface, en tout temps et heures et par tous véhicules, et en tréfonds de toutes canalisations, sur la parcelle métropolitaine cadastrée AB 229 au profit des parcelles cadastrées AB 137 et AB 234, propriétés des consorts Cibert, Pellissier et Vuillemey, situées 35 chemin du Moulin Carron à Ecully,

b) - la convention à passer entre la Métropole et les consorts Cibert, Pellissier et Vuillemet, relative à l'instauration de cette servitude de passage privé.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente servitude.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 9 juillet 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240708-323875-DE-1-1 Date de télétransmission : 9 juillet 2024 Date de réception préfecture : 9 juillet 2024
